

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis No 166
Mise en place du Conseil d'établissement scolaire Nyon-Prangins

Nyon, le 30 septembre 2010.

Au Conseil Communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Sous la présidence de M. Régis Joly, la Commission, composée de Mme Anne Morisod, M. Philippe-Jean Perret et Mme Josette Gaille, s'est réunie le 28 septembre 2010 afin d'étudier et examiner le préavis No 166 concernant la mise en place du Conseil d'établissement scolaire Nyon-Prangins.

Mmes Nelly Wuichet, Doris Uldry et Marlyse Graf Zaugg se sont excusées.
Le quorum étant atteint, la Commission peut valablement délibérer.

Monsieur le Municipal Olivier Mayor, accompagné de Madame Viviane Aeby, adjointe au chef de service, ont expliqué et donné toutes les informations utiles quant à la teneur de ce préavis. La Commission les en remercie.

Rappel des faits :

Les commissions scolaires ont été supprimées suite à la démarche EtaCom. Les autorités communales sont chargées de mettre sur pied des conseils d'établissements scolaires ainsi qu'un règlement ad'hoc. Un groupe de travail a été mis en place pour définir le type de Conseil d'établissement avec quelles compétences.

Nyon et Prangins constituent un arrondissement scolaire. Avec l'accord des municipalités de Nyon et Prangins, ce groupe de travail a décidé à l'unanimité de mettre en place un seul conseil d'établissement pour les deux communes qui concerne trois établissements scolaires :

- 1) Etablissement primaire de Nyon
- 2) Etablissement primaire et secondaire de Roche-Combe
- 3) Etablissement secondaire Nyon-Marens

Le Conseil d'établissement sera composé de 40 membres. Il se réunira au moins 3 fois par année et sera composé de la manière suivante :

- **10 représentants** des autorités communales, dont le Municipal de Nyon en charge des écoles qui présidera le Conseil, le Municipal de Prangins en charge des écoles qui assurera la vice-présidence, 6 membres du Conseil communal de Nyon et 2 membres du Conseil communal de Prangins.
Durée du mandat de 5 ans (une législature).
- **10 représentants** des parents d'élèves fréquentant l'un ou l'autre des établissements, mandat de 3 ans
- **10 représentants** des organisations concernées par la vie des établissements comme par exemple l'APEN. Il a été suggéré d'inviter un ou des représentants des milieux économiques. Mandat de 3 ans.
- **10 représentants** des professionnels actifs au sein des établissements dont les directrices/directeurs qui sont membres de droit.

La durée des mandats est de 3 et 5 ans, renouvelable, pour que tous les membres ne soient pas démissionnaires la même année et qu'il y ait une continuité à la fin de la législature. Il n'est pas prévu de suppléants.

Les compétences du Conseil d'établissement scolaire sont :

- Accorder jusqu'à deux demi-journées de congé
- Proposer une répartition des périodes d'enseignement sur 9 demi-journées ouvrables
- Entendre un conseil des élèves sur des objets de sa compétence
- Préavisier le règlement interne de l'établissement
- Donner son avis sur les projets de constructions scolaires

Pour tenir le secrétariat du futur conseil d'établissement, pour organiser les séances, tenir les procès-verbaux, assurer le lien entre les différents partenaires, conduire des enquêtes ou effectuer des recherches, la Commission estime indispensable l'engagement d'une ou d'un secrétaire dont le travail a été estimé à un 20 %.

À la suite du départ à la retraite de M. Rolli, son poste a été dissocié entre le volet écoles et le volet sport : une déléguée aux sports et manifestations a été engagée à 90% et un 30% pour la gestion des écoles a été rattaché au Service des affaires sociales, éducation et jeunesse. Une personne a été engagée en mai 2010 en tant que responsable du secteur éducatif à 30%. C'est elle qui pourrait endosser le rôle de secrétaire du Conseil d'établissement en y ajoutant le 20% prévu dans le préavis.

En conclusion, la Commission souligne l'excellent travail du groupe de réflexion qui a débouché sur un règlement dont chaque point correspond au préavis présenté au Conseil communal de Nyon et au Conseil communal de Prangins, qui l'a d'ailleurs adopté dans sa séance du 28 septembre 2010.

Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

Vu le préavis No 166 concernant la mise en place du « conseil d'établissement scolaire Nyon-Prangins »,

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

Attendu que le dit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. d'approuver le projet de règlement du conseil d'établissement de Nyon et Prangins,
2. d'instituer ledit conseil d'établissement avec la prochaine législature, en été 2011 ;
3. de doter le Service des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse de la Commune de Nyon de 0.2 EPT supplémentaire, co-financé par la Commune de Nyon et la Commune de Prangins, pour garantir le secrétariat du futur conseil d'établissement dès janvier 2011.

La Commission :

Régis Joly, président,
Josette Gaille, rédactrice du rapport
Anne Morisod
Philippe-Jean Perret